

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/399 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ECHOUEMENT
DU "RHODANUS" : SECURISATION DU TRAFIC MARITIME
DANS LES BOUCHES DE BUNIFAZIU ET LE CANAL DE CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse, les groupes « Femu a Corsica », « Partitu di a Nazione Corsa », « Corsica Libera » et « Andà per Dumane »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité (1 Abstention : M. Pierre GHIONGA, représentant du groupe « la Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Résolution A.766 (18) prise par l'OMI le 4 novembre 1993,

VU la délibération n° 11/034 AC prise par l'Assemblée de Corse le 28 janvier 2011,

VU la délibération n° 13/174 AC prise par l'Assemblée de Corse le 25 juillet 2013,

VU la Résolution votée par le Conseil Corso-Sarde le 11 juillet 2018,

CONSIDERANT que le cargo Rhodanus s'est échoué dans la nuit du 12 au 13 octobre vers 3h00 dans la baie de Cala Longa au centre des archipels de la réserve naturelle des Bouches de Bunifaziu, dans une zone de protection renforcée très sensible du point de vue environnemental,

CONSIDERANT que cet accident pose une nouvelle fois la question de la sécurisation du passage de navires dans les Bouches de Bunifaziu,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE des annonces de Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire lors de sa venue à Bonifacio le 14 octobre 2019 et des objectifs définis, à savoir la mise en place de dispositifs de séparation de trafic, d'obligation de pilotage et d'interdiction de navigation pour les matières dangereuses dans les Bouches de Bunifaziu.

DEMANDE la mise en œuvre rapide de ces dispositions et leur extension au Canal de Corse.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de

l'Assemblée de Corse afin d'engager, avec les Etats concernés des démarches auprès de l'Organisation Maritime Internationale visant à l'interdiction de passage pour les navires dangereux, par la nature de leur cargaison ou par la quantité importante de carburant contenue dans leurs réservoirs, qui souhaitent franchir les Bouches de Bunifaziu. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI